

Les femmes, la violence militaire et les droits humains

Andrée Michel

Volume 25, numéro 1, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703284ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703284ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Michel, A. (1994). Les femmes, la violence militaire et les droits humains. *Études internationales*, 25(1), 145–159. <https://doi.org/10.7202/703284ar>

LIVRES

1. Étude bibliographique

Les femmes, la violence militaire et les droits humains*

Andrée MICHEL**

Les liens entre ces sujets sont étroits mais non dépourvus d'ambiguïté. Qui dit violence militaire dit aussi utilisation de cette force pour la guerre et exceptionnellement pour l'aide humanitaire ou «la paix». Il est bien évident que les droits humains tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits sont violés quand des personnes sont tuées, torturées, déplacées, violentées en temps de guerre et sur ce point il n'y a pas d'ambiguïté.

En revanche, l'ambiguïté apparaît quand la violence militaire est aussi un enjeu pour les droits humains dans la rhétorique de l'égalité. Celle-ci, revendiquée surtout par les féministes, affirme que les femmes ont le droit d'être des citoyennes à part entière en faisant leur service militaire et en étant appelées pour servir dans les forces militaires quand la nécessité l'exige. Mais une autre aspiration à l'égalité est revendiquée par des féministes: l'égalité avec les hommes dans la résistance au service militaire, à l'objection de conscience et à l'utilisation de la force armée. La rhétorique de l'égalité entre les sexes dans le domaine de la vie militaire qui est revendiquée par les féministes comme un droit humain peut alors fonctionner dans deux directions diamétralement opposées:

* HOWES, Ruth H. et Michael R. STEVENSON, dirs. *Women and the Use of Military Force*. Boulder & London, Lynne Rienner, 1993, 247 pages, index, références.

KERR, Joanna. *Ours by Right, Women's as Human Rights*. Londres & New-Jersey, Zed Books, 1993, 180 pages (in Association with the North South Institute, Ottawa, Canada), Bibliography, Appendix, Index.

TOMASEVSKI, Katarina. *Women and Human Rights*. Londres & New-Jersey, Zed Books, 1993, 162 pages, annexe, bibliographie, index (Women and World Development Series)

** Directrice honoraire de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique, Paris.

– ou bien les femmes demandent à accéder sans discrimination aucune à tous les grades de l'institution militaire, position partagée par de nombreuses féministes ;

– ou bien, considérant que cette institution est devenue obsolète dans une société extrêmement vulnérable et que la négociation doit impérativement remplacer la violence comme moyen de régler un conflit, les femmes demandent l'égalité avec les hommes dans le refus du service militaire et dans les sanctions imposées aux hommes pour ce refus. Cette position a été illustrée par la célèbre journaliste allemande, Alice Schwarzer, directrice de la revue *Emma*, qui a fait valoir que l'égalité des sexes dans le refus du service militaire et les sanctions qui s'ensuivent, postule nécessairement que les femmes soient en droit obligées comme les hommes de faire leur service militaire.

Malgré l'intérêt de ce débat, il n'est pas mentionné dans les trois livres auxquels cette étude bibliographique se réfère, de sorte que l'on est amené à traiter séparément ces deux thèmes.

I – Les femmes et l'usage de la violence militaire : théorie et empirie

Plusieurs auteurs représentant un large éventail de disciplines ont contribué à l'ouvrage *Women and the Use of Military Force*, ce qui permet d'aborder à la fois l'aspect théorique et empirique de ce problème. La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'exposé des théories et au fossé entre les genres relatifs à la violence. La deuxième partie traite de la place des femmes dans les organisations et mouvements qui ont trait à la violence. Ajoutons que les références sur les recherches empiriques conduites sur les relations entre les femmes et le militaire ne font quasiment référence qu'aux États-Unis, alors qu'une comparaison avec les nombreuses recherches non américaines sur le même sujet aurait été pleine d'intérêt.

A — Théories sur les femmes et la violence militaire

Les théories sur les relations entre les femmes et l'usage de la force dépend de la perspective qui est adoptée sur cet usage. Michael Stevenson et Ruth Howes en donnent une vue très générale (ch. I). Les féministes radicales voient dans l'usage de la force une manifestation du patriarcat, ce qui implique qu'elles ne reconnaissent aucune légitimité à l'usage de la force. D'autres au contraire trouvent légitime l'usage de la force, au moins dans certaines conditions. D'autres encore proposent une théorie systémique de la politique internationale qui n'a rien à voir avec la catégorie du genre.

Le «féminisme culturaliste» propose une vision dichotomique des genres. Dans celle-ci, «les hommes sont guerriers, dominateurs, visant à détruire la planète tandis que les femmes sont des pacificatrices, non agressives et voulant sauver la planète» (p. 3). Point de vue qui n'est pas prouvé par les faits car il n'existe aucune évidence, selon Carol Tavris, que «les femmes soient

naturellement plus pacifiques, empathiques et attachées à la terre que les hommes. Elles sont aussi capables que les hommes de dépersonnaliser l'ennemi en vermine et en bête, d'être transportées par la ferveur patriotique et de justifier la brutalité» (p. 3). Dans l'approche systémique, en revanche, quand les différences entre hommes et femmes existent dans les attitudes relatives à l'usage de la force militaire, on doit les imputer à la place de subordination des femmes dans la société et à leur absence de pouvoir. Elle tombe sous la même critique que la théorie précédente en postulant qu'il existe des différences très marquées entre les genres.

Pendant les stéréotypes ont la vie dure. Ainsi Branscombe et Owen (ch. 5) montrent que les femmes qui possèdent un fusil à la maison pour défendre leur sécurité sont perçues comme plus masculines que les femmes qui n'en possèdent pas et que dans le cas où elles usent de cette arme pour se défendre contre une agression, elles sont plus souvent pénalisées par les témoins que celles qui ne le font pas.

Il existe toutefois une différence persistante entre les genres relative à l'utilisation de la force armée. Si ni la biologie ni l'approche systémique ne rendent compte de ce fossé, à quoi l'attribuer? Selon les recherches analysées par Nancy W. Gallagher, le facteur le plus décisif du fossé entre les genres semble se trouver dans le soutien des femmes aux mouvements féministes. Ainsi, lors de l'étude sur l'élection nationale de 1984, exception faite de l'Amérique centrale, les femmes non féministes ne différaient des hommes de façon significative sur aucune des options de politique étrangère, au contraire des féministes qui tranchaient nettement sur toutes ces questions. Par suite, les féministes, étant plus libérales que les hommes en général, c'est quasi exclusivement aux féministes que l'on peut imputer le fossé entre les genres relatif à l'usage de la force militaire (p. 35).

B — Le fossé des genres

Quand les différences entre les genres apparaissent dans l'usage de la force, elles doivent être identifiées avec précision car elles ne concernent qu'un nombre limité de comportements et d'attitudes.

Dans les comportements, Barbara Carson (ch. 6) révèle que, dans les métiers de police, les femmes usent moins souvent que les hommes de la force physique et elles font moins souvent l'objet d'une accusation de «comportement inapproprié». Leur stratégie est différente de celle des hommes quoique également efficace et, alors qu'aux États-Unis, elles sont moins de 10 % de l'effectif total des forces de police, elles sont très souvent créditées des changements qui sont intervenus dans le fonctionnement de cette organisation.

Les enquêtes d'opinion publique en sciences politiques rappelées par Nancy Gallagher (ch. 3), révèlent que : «si le système de croyances des femmes relatives à la politique étrangère a traditionnellement ressemblé à celui des hommes, les femmes ont, de façon constante, montré moins de soutien aux

mesures de force pour accomplir les buts de la politique étrangère» (p. 24). Ce fossé, loin de s'atténuer, ne fait que grandir. De plus, cette évidence s'impose quand on contrôle la race, l'affiliation à un parti ou le statut socio-économique. Enfin, on a observé une corrélation entre les changements de la politique étrangère et l'évolution de l'opinion publique.

Les enquêtes d'opinion publique, menées aux États-Unis sur trois décennies par Shapiro et Mahajan, ont montré que le fossé des genres sur la politique d'usage de la force militaire a été dans le passé «modérément large, généralement deux fois plus grand que la différence de genre sur les autres problèmes» (p. 26). Le fossé se maintient, que les options faisant appel à la force militaire soient présentées comme des solutions à des situations hypothétiques ou que l'on demande aux enquêtés des deux sexes d'exprimer leur sentiment à l'égard d'un président qui a enclenché une opération militaire, ce que l'on désigne par «l'effet de ralliement autour du drapeau» (*rally-round the flag effect*). Ainsi, durant la guerre de Corée et du Vietnam, les femmes américaines ont été beaucoup plus nombreuses que les hommes à penser que l'action militaire avait été une faute et à favoriser le retrait américain.

Les différences de genre s'observent aussi dans l'utilisation du nucléaire militaire où les hommes expriment, moins souvent que les femmes, la nécessité de restreindre la menace nucléaire en cas de provocation. En revanche, les femmes ont dit deux fois plus souvent que les hommes qu'une guerre nucléaire serait hors de leur contrôle. Plusieurs recherches suggèrent aussi qu'une «fierté machiste» augmente le soutien aux armes nucléaires tandis que la «tendresse» se corrèle avec l'opposition à celles-ci.

Les dépenses militaires, autre domaine de la politique militaire, ne suscitent quant à elles aucune différence importante entre les deux sexes parce qu'elles sont l'objet d'une «violence indirecte».

Plus récemment encore, le fossé des sexes concernant l'usage de la force militaire s'est creusé. Jamais il n'avait été aussi profond que pendant la guerre du Golfe. En 1990, avant l'engagement des États-Unis dans la guerre militaire contre l'Irak, tandis que les hommes américains étaient partagés en deux groupes égaux (48 % favorables à l'attaque des forces irakiennes et 48 % contre), 73 % des femmes y étaient opposées et 22 % favorables. Même divergence sur les attaques aériennes dites «chirurgicales» : 57 % des hommes les approuvaient contre 40 % qui y étaient opposés, les proportions chez les femmes étant de 63 % contre 29 %. Ceci amène à constater, avec l'Institut Harris, que «pour la première fois, seules, les femmes ont réussi à retourner l'opinion publique au sujet de la guerre. Elles ont fait vaciller l'opinion contre l'usage de la force militaire dans le Golfe par le Président Bush» (p. 29). En revanche les femmes ne différaient que très peu des hommes dans le recours à des stratégies – moins meurtrières à l'époque mais qui le deviendront après la guerre – comme par exemple donner du temps aux sanctions. Enfin, elles ne sont guère plus souvent que les hommes immunisées contre «l'effet de ralliement au drapeau» puisque, fin janvier 1991, elles se partageaient en deux

groupes égaux sur les choix relatifs à la continuation du combat ou à la négociation.

Tout ceci révélerait que, contrairement aux stéréotypes sur une soi-disant «nature féminine», le fossé qui sépare les hommes et les femmes trouve sa source dans l'utilisation de la force militaire plutôt que dans une vision de la vie plus «tolérante» ou plus «apaisante» (p. 28).

C — Rôles des femmes dans les systèmes militaires

La seconde partie de l'ouvrage examine les rôles tenus par les femmes dans les institutions militaires aux États-Unis comme dans les pays du Tiers-Monde. Aux États-Unis, des femmes américaines servent dans l'armée américaine, effectuent des recherches dans les laboratoires qui travaillent au développement de l'arme nucléaire, contribuent à la définition de la politique de sécurité nationale ou s'activent dans les mouvements de paix. Le leadership de Margaret Thatcher, Indira Gandhi et Golda Meir fournit l'occasion d'une étude de cas de ces trois femmes qui parvinrent à exercer le leadership dans le commandement militaire de leur pays, le plus puissant de tous les rôles politiques. Enfin les deux derniers chapitres sont consacrés aux rôles des femmes dans les mouvements de libération du Nicaragua et de l'Afrique du Sud.

Pour Segal (ch. 7), il n'apparaît pas que l'augmentation des femmes dans les forces armées américaines changera le fonctionnement de celles-ci de façon significative. Pour Howes et Herzenberg (ch. 8), les femmes qui ont contribué de façon active aux recherches sur l'arme atomique ne diffèrent pas foncièrement des hommes quant à leur orientation sur le projet atomique. Il en est de même, selon Burwell et Reid Stakers (ch. 9), pour les très peu nombreuses femmes américaines qui contribuent aux Départements d'État et de la Défense à la définition de la politique étrangère des États-Unis.

En revanche, Patricia Washburn (ch. 10) montre que les femmes sont des figures proéminentes dans les mouvements de paix bien que leur leadership soit éclipsé au profit de personnalités politiques masculines auxquelles sont imputés — pour ne pas déroger au sexisme — les succès des mouvements de paix. À plusieurs reprises, ces mouvements impulsés par les femmes, ont influencé la politique gouvernementale comme lors de la conclusion du Traité partiel de limitation des essais nucléaires (L.T.B.T. : *Limited Test Ban Treaty*) du début des années 60 ou lors du mouvement pour le gel des essais nucléaires (*Nuclear Freeze Movement*) des années 80. Les études de cas sur l'usage de la force militaire par trois femmes chefs d'État (Angleterre, Inde et Israël), révèlent qu'elles n'ont pas hésité à utiliser la force armée pour arriver à leurs buts, mais on a du mal à partager l'éloge dithyrambique qu'en font les auteurs de l'article, Jo Richardson et Ruth Howes ainsi que les jugements de valeur qui fondent cet éloge.

Au Nicaragua (ch. 12) comme en Afrique du Sud (ch. 13), les femmes se sont engagées avec les hommes dans des luttes armées pour se libérer, dans le

premier cas de l'oppression économique et politique d'une élite terrienne, dans le second cas, du colonialisme, du racisme, de l'apartheid et de la répression. Même dans ce dernier cas, les stéréotypes sur le rôle traditionnel des femmes entrent en jeu puisque les protestations non violentes des femmes sud-africaines sont perçues comme légitimes alors que les protestations violentes ne le sont pas.

D — Une conclusion désarmante

La conclusion du chapitre 14 laisse le lecteur profondément insatisfait. En effet, dans leurs commentaires, les directeurs de l'ouvrage, Ruth Howes et Michael Stevenson, entérinent sans recul la rhétorique ethnocentriste et américanocentriste du «nouvel ordre mondial» et la légitimation de l'usage de la force armée pour l'avènement de ce nouvel ordre, lors de la guerre du Golfe. Sans doute, leur paraît-il acceptable que pour s'assurer de leur approvisionnement en pétrole les Occidentaux aient réduit par les bombardements un pays à «l'âge de pierre» et ils ne se demandent pas une seule fois si «la sécurité» de cet approvisionnement pouvait être liée à d'autres solutions qu'au conflit armé et à la destruction de l'Irak alors que des voix nombreuses, tant aux États-Unis que dans le monde, ont plaidé pour une solution négociée. En outre, ces deux auteurs attribuent leur conception ethnocentriste aux femmes américaines alors que le fossé entre les genres a révélé au contraire la résistance des femmes au recours à la force, tout au moins au début de la crise du Golfe.

Au total, l'ouvrage est riche d'une grande quantité de recherches empiriques, recueillies surtout sur la société américaine, et à ce titre il est un bon outil de travail sur les relations de genre. Mais sa conclusion manque totalement de l'approche historique et géopolitique qui aurait permis aux auteurs d'exposer de façon critique les véritables enjeux derrière le recours à la force armée des pays du Nord et d'y situer la position des femmes. De même, ils n'ont pas pris leur distance par rapport à la rhétorique du Conseil de sécurité qui érige les cinq puissances nucléaires ayant droit de veto en arbitres suprêmes du «nouvel ordre mondial», sans recours des peuples à une instance supérieure à cet organisme.

Ce n'est d'ailleurs pas leur position sur la guerre du Golfe que l'on demandait aux auteurs comme conclusion mais de s'en tenir étroitement aux enseignements susceptibles d'être tirés des données empiriques exposées dans leur ouvrage. Il aurait été plus pertinent de présenter comme conclusion la réponse à la question que se posent tous les mouvements féministes à propos de la parité qu'ils demandent entre les femmes et les hommes dans les instances politiques. Cette question, fort bien traitée par Jill Bystydzienski dans le chapitre 4, peut se formuler ainsi : l'augmentation du nombre de femmes dans les partis politiques et les instances élues va-t-elle infléchir les choix politiques, en particulier dans le domaine militaire ?

Recensant les innombrables recherches américaines consacrées à la mixité des groupes et des organisations, Bystydzienski note que, dans les groupes

mixtes non organisés, ce sont les hommes qui dominent l'interaction, influençant ainsi l'agenda pour la discussion et le résultat de la décision. La présence des femmes peut infléchir la tendance dans certaines conditions. Si les femmes sont très peu nombreuses, elles demeurent isolées et invisibles. À moins de 15 % du total des membres, leur influence demeure marginale. Par contre, quand elles constituent entre 15 et 30 % du groupe, les «femmes peuvent avoir des alliés potentiels, former une coalition entre elles et ainsi affecter la culture du groupe» (p. 41).

Dans les organisations comme les partis politiques, le critère du nombre n'est pas suffisant comme le révèle la comparaison faite par Jill M. Bystydzienski entre l'influence des femmes norvégiennes et japonaises sur la politique étrangère des gouvernements de leurs pays respectifs. Le pourcentage de femmes dans les organismes politiques est passé de 10 % dans les années 60 à 35 % en Norvège à la fin des années 80 tandis qu'au Japon, ce pourcentage n'a jamais dépassé 8 % depuis 1947. Et pourtant les élues japonaises ont eu un impact aussi efficace sur la politique étrangère de leurs gouvernements que les femmes norvégiennes (pp. 48, 49, 50).

Ces résultats permettent à Jill Bystydzienski de soutenir la thèse selon laquelle l'accession en plus grand nombre des femmes dans les offices élus n'est pas une condition suffisante pour produire «l'impact des femmes» («*women's effect*») et que des changements significatifs dans la politique étrangère militariste et dans la politique sexiste des partis et des États ne surviennent que si les femmes, présentes dans les instances politiques élues, ont été entraînées aux luttes de base dans les mouvements féministes et apportent avec elles un agenda féministe. D'autre part, une fois parvenues dans les postes politiques, l'«impact des femmes» requiert qu'elles travaillent avec les femmes des autres partis politiques ainsi qu'avec des groupes de femmes et des organisations qui existent hors du système (p. 51). Encore faudrait-il que ces mouvements et partis féministes gardent une totale indépendance d'esprit par rapport aux partis politiques dirigés par les hommes et n'en soient pas une couverture déguisée, ce que Jill Bystydzienski ne souligne pas suffisamment. Cette recension des faits sur l'impact des femmes» constitue l'apport le plus précieux de l'ouvrage de Ruth Howes et de Michael Stevenson pour les enseignements consacrés aux *Womens' Studies* et plus généralement à la psychologie sociale et aux relations de groupe. Nous ne saurions trop en recommander la lecture.

II – Les femmes et les droits humains

Ce thème fait l'objet de deux ouvrages parus en 1993. Dans «Les Droits des Femmes sont Nôtres: les droits des femmes comme droits humains» (*Ours by Right, Women's as Human Rights*), l'éditrice, Joanna Kerr, publie les 24 interventions qui ont été données par des participantes féministes, actives et chercheuses sur les femmes, à la conférence internationale qui s'est tenue à Toronto (Canada), en septembre 1992. Organisée par l'Institut Nord-Sud de Toronto, cette conférence s'intitulait: «Tenir nos mains ensemble pour

changer les lois : les droits des femmes comme droits humains autour du monde». Les réflexions et les données empiriques portent à la fois sur les violations des droits des femmes et sur les actions féministes pour les éradiquer.

Dans «Les Femmes et les Droits Humains» (*Women and Human Rights*), Katarina Tomasevski passe en revue les situations qui révèlent l'absence ou le non-respect des droits humains des femmes dans différents domaines affectant leur vie. Bien que traitant du même sujet, les deux ouvrages suivent une démarche différente.

Dans «*Ours by Right*», la théorie des droits humains des femmes, exposée dans la première partie, est suivie, dans la deuxième partie, de la description par différentes contributrices du fonctionnement des statuts sociologiques, légaux ou coutumiers des femmes dans des pays aussi différents que l'Afrique du Sud, le Brésil, le Pakistan, l'Afrique occidentale française, les pays vivant sous la loi musulmane, le Canada et la Suède. Les troisième et quatrième parties sont consacrées aux mécanismes de changement, aux stratégies et actions envisageables par les mouvements féministes.

Women and Human Rights s'organise autour des violations des droits des femmes, non plus par pays, mais par domaines. Les sept premiers chapitres examinent l'absence ou les violations des droits des femmes dans la protection de la maternité, l'éducation, le mariage et la propriété, le travail, la santé, les prisons. Pour tous ces domaines, l'auteur rappelle utilement l'énoncé des prescriptions des conventions internationales relatif aux droits humains et aux droits des femmes ainsi que l'énumération de pays qui ont ratifié ces conventions. Les deux derniers chapitres portent sur le rôle des États et des organisations de l'ONU dans le respect/non-respect de ces droits. Ces deux ouvrages permettent d'enrichir nos connaissances sur trois points essentiels : les obstacles à la reconnaissance des droits des femmes comme droits humains, la difficulté de faire respecter ces droits, enfin les mécanismes et les actions féministes pour faire changer leur situation injuste.

A — Obstacles à la reconnaissance des droits des femmes comme des droits humains

Ces obstacles émanent évidemment en premier du machisme des hommes. D'après Edward Broadbent (ch. 2), seul contributeur masculin à l'ouvrage collectif *Ours by Right*, ces attitudes sexistes s'expriment, entre autres, dans le manque de considération des droits des femmes de la part de ceux qui seraient les premiers à se révolter contre les atteintes aux droits humains (p. 10). Les deux ouvrages soulignent la résistance des organisations internationales, des États et des agences de développement à reconnaître des droits des femmes, bien qu'il ne faille pas exclure d'autres sources résistantes :

a) Ambiguïtés des prescriptions des organisations internationales

Dans *Ours by Right*, Joanna Kerr remarque que les idéaux et la philosophie de la Déclaration Universelle des Droits Humains, adoptés par l'ONU en

1948, mentionnent expressément que «aucune distinction ne doit être basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la politique ou les autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance ou tout autre statut». La formulation des prescriptions et leur interprétation (les droits économiques étant perçus comme «de seconde génération» par rapport aux droits civils et politiques perçus comme de «première génération») permettent de maintenir des inégalités basées sur le sexe interprété. De sorte que les droits civils et politiques sont considérés comme inhérents, universels et légitimes alors que les droits sociaux et économiques le sont comme devant évoluer progressivement et devant faire l'objet d'une politique sociale plutôt qu'émanant des exigences fondamentales de justice (p. 5). Dès lors, malgré leur statut traditionnel défavorisé sur le plan économique et social, on prête peu d'attention aux droits des femmes dans ces deux domaines (p. 5).

Katarina Tomasevski écrit qu'elle a donné le titre *Women and Human Rights* à son ouvrage parce qu'elle estime que «les droits humains des femmes n'ont pas encore été obtenus». L'un des thèmes récurrents de cet ouvrage est l'insistance mise sur le fossé entre l'agenda des femmes et celui des droits humains : l'agenda des droits des femmes est retiré de l'agenda des droits humains parce qu'il s'agit des femmes et les droits humains sont retirés de l'agenda des femmes parce que les droits humains sont perçus comme quelque chose qui leur est extérieur.

b) Refus des États de ratifier les conventions relatives aux droits des femmes

Les femmes ne peuvent s'adresser à la justice de leur pays pour faire respecter leurs droits quand ces États refusent de signer les conventions internationales relatives au droit des femmes. Ainsi Tomasevski montre qu'un très petit nombre de pays (35 au total) ont ratifié en 1962 la *Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum au mariage et l'enregistrement des mariages*. Ceci parce que, dans de nombreux pays d'Asie ou d'Afrique, le mariage des enfants mineurs est encore largement pratiqué. Ainsi, en Afrique, l'âge pour le mariage des filles peut être de 7 ou 8 ans et parfois la fille est promise à son futur mari avant même sa naissance. Le mariage prématuré compromet la santé des femmes car elles sont mères très tôt ; il en résulte que la mortalité maternelle est trois fois plus élevée chez les mères de 11 à 13 ans que parmi celles ayant de 20 à 24 ans (p. 31).

De même, la résistance des sociétés à traiter les femmes mariées à égalité avec les hommes et les femmes non mariées se traduit par le faible nombre de pays (57 au total) qui, à ce jour, ont ratifié la *Convention sur la nationalité de la femme mariée* (p. 33).

Joanna Kerr (p. 5) montre que certaines dispositions des organisations internationales discriminent les femmes et encore plus l'application qui en est faite par les gouvernements. Ainsi, dans la Convention de l'ONU de 1951 sur les Réfugiés, les femmes n'ont pas le droit au statut de réfugié politique quand elles sont persécutées par le gouvernement de leur pays pour refus de se

conformer aux exigences liberticides concernant les femmes. Par suite, le gouvernement canadien n'a pas accordé le statut de réfugié à une Iranienne, victime de 35 coups de fouets et de licenciement de son travail pour avoir refusé de porter le voile à son domicile ; enfin, elle était poursuivie devant les tribunaux pour ce « crime ». Pour justifier son refus, le gouvernement canadien a allégué qu'elle était poursuivie devant les tribunaux et non persécutée ; de son côté, le Bureau d'Écoute des Réfugiés déclara que son cas ne pouvait être pris en considération parce que les punitions physiques n'avaient pas laissé de traces permanentes sur son corps et que la perte de son travail ne la privait pas de moyen d'existence...

Il importe de signaler la grande diversité des droits des femmes et de leurs violations de la part des États appartenant à la même ère culturelle ou à la même zone géographique. Aussi faut-il se garder de généraliser. Ainsi Marie Aimée Hélie-Lucas met en garde contre « le mythe d'un monde musulman homogène » (*Ours by Right*, p. 52) dans lequel toutes les femmes subiraient la même condition car celle-ci est diversifiée selon les pays. En effet, l'Islam opère dans des situations économiques, politiques et culturelles qui diffèrent d'un pays à l'autre et l'interprétation du Coran n'y est pas la même. Mais ce qui est commun à tous ces pays, c'est l'usage politique de la religion et de la culture. Ainsi, pendant vingt ans, l'Algérie a refusé d'accorder les droits reproductifs aux femmes (leur refusant même la connaissance de la contraception et de l'avortement) alors que la Tunisie offrait des services gratuits concernant la contraception et l'avortement et qu'au Bangladesh existe la contrainte forcée de la contraception, de l'avortement et de la stérilisation. Mais, dans tous ces pays, « les leaders politiques prétendent agir en conformité avec l'Islam, alors qu'ils imposent tout simplement une solution politique à leurs problèmes de population » (p. 52).

c) La résistance des agences de développement

Carolyn Hannan-Andersson (ch. 19 de *Ours by Right*) remarque qu'il est difficile de faire comprendre aux agences internationales de développement que leur projet d'aide ou de « développement » se soldait le plus souvent pour les femmes par un surcroît de travail ou l'élimination de leurs productions vivrières et artisanales et ceci tout simplement parce que ces agences partaient du postulat selon lequel les femmes du Tiers-Monde étaient des femmes au foyer.

B — Difficultés de faire respecter les droits reconnus des femmes

Une chose est de faire reconnaître que les femmes sont des êtres humains à part entière qui doivent donc bénéficier de tous les droits humains, une autre est de faire respecter et appliquer ces droits, une fois cette reconnaissance obtenue. Ces deux volumes insistent sur la carence ou l'inefficacité des procédures offertes aux femmes pour faire respecter leurs droits humains et ceci non seulement au niveau des organisations internationales mais aussi des

États. On y ajoutera l'alibi de la culture et une fausse conceptualisation, sans que cet inventaire prétende être complet.

a) carence des moyens et des procédures pour faire respecter des prescriptions des conventions internationales

Ainsi, souligne Joanna Kerr (ch. 1), malgré la ratification de la Convention des États-Unis sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée en 1979 par 119 États, celle-ci a reçu très peu de soutien actif: «les États signataires y ont inclus 80 réserves substantielles, le plus haut nombre dans toutes les conventions internationales. De plus, à la différence du Comité des Droits humains, le comité de surveillance du CEDAW manque de personnel et d'argent nécessaire pour effectuer son travail et de l'autorité requise pour enquêter sur les violations individuelles ou de groupes» (p. 6).

Dans le même ouvrage (ch. 13), Cécilia Medina pose la question suivante: «Est-ce que les droits humains internationaux protègent les femmes?». Sa réponse est mitigée. D'un côté, la publicité faite sur ces droits a aidé à développer la conscience des droits humains et à légitimer les luttes des femmes pour disposer de ces droits (p. 78). Mais quand il s'agit de la protection personnelle des femmes contre la violation de leurs propres droits humains, la réponse de cette auteure est conditionnelle (p. 79). En effet, deux conditions doivent être requises pour l'efficacité de ces organisations internationales.

Prenant l'exemple de la Commission inter-américaine des Droits humains, l'auteure soutient que l'efficacité exige à la fois une attitude favorable à l'égalité des sexes de la part des membres de la Commission et l'information des femmes sur son existence et les moyens de la saisir. Or, d'après elle, «en, prenant l'exemple de l'Amérique latine, la plupart des femmes n'ont aucune information du système des Nations Unies ou du système inter-américain, et les quelques-unes qui la possèdent ne pensent pas que ce système... soit un instrument qui puisse être utilisé pour régler leurs problèmes particuliers» (p. 80). En outre, en Amérique latine, un autre obstacle de poids nuit aux femmes: ce qui est appelé les «grosses violations» des droits de l'homme (tortures, détentions arbitraires prolongées, disparitions, exécutions sommaires, etc.); les communautés nationales, y compris les femmes, trouvent difficile de s'adresser à ce système pour se plaindre au sujet de ce que certains considèrent comme des «problèmes mineurs» (p. 81).

b) Refus des États d'appliquer les prescriptions légales en faveur des femmes

Tomasevski signale que les plaintes adressées à la Commission des Droits de l'Homme par des femmes appartenant à des pays ayant ratifié le Protocole de l'ICCPR (*International Covenant on Civil and Political Rights*) concernent en priorité ce qui a trait à la citoyenneté, ce qui révèle la violation par les États de leur propre légalité. Ainsi les femmes africaines se plaignent de se voir

appliquer le droit du *jus sanguinis* où la citoyenneté du père détermine celle de l'enfant, une femme ne pouvant transmettre sa citoyenneté ni à son mari ni à ses enfants et pouvant même perdre la sienne en épousant un étranger (p. 115). Ce dernier point paraît contredire la thèse de Joanna Kerr, selon laquelle il serait plus facile pour les femmes de faire reconnaître leurs droits de citoyennes que de travailleuses.

c) Refus des droits des femmes basés sur l'alibi de la culture

Les pays du Tiers-Monde, aidés en cela par les intellectuels (mâles) des pays occidentaux, épris de folklore, invoquent l'alibi de la coutume et de la culture pour prolonger des coutumes barbares, mutilantes pour la santé physique des femmes (l'excision) ou pour leur équilibre psychologique (la polygamie). Ces coutumes sont des obstacles énormes à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, comme le souligne la juriste Marsha Freeman dans *Ours by Right* (ch. 16) : «au nom de la culture, les femmes sont isolées de la perspective publique dans une forme d'apartheid du genre. Elles sont battues et parfois assassinées par des hommes et des femmes plus âgés dans leur famille si elles se comportent de façon qui n'est pas prescrite par la coutume et ces comportements abusifs sont défendus au nom de la coutume» (p. 100).

d) Masquer les droits des femmes sous des vocables ou conceptualisations trompeuses

Outre la coutume et la tradition, l'utilisation d'une conceptualisation et de statistiques inadéquates constitue un subtil mais redoutable obstacle à la reconnaissance des droits des femmes. Ainsi, Tomasevski révèle comment les idéologies traditionnelles et les législations qui confient aux hommes le rôle de soutien et de «chefs de ménage» empêchent l'accès des femmes aux crédits, aux prêts et aux ressources à la fois matérielles et non matérielles (p. 37). Par suite, alors que les femmes assurent la survie quotidienne du groupe familial dans les pays du Tiers-Monde et y constituent la totalité des «chefs de famille» dans les 30 à 45 % de familles monoparentales : «il est nécessaire d'éliminer le concept de 'chef de ménage' et d'en introduire d'autres qui, dans les documents légaux comme dans les enquêtes sur les ménages, refléteront correctement le rôle des femmes et garantiront leurs droits» (p. 37).

C — Stratégie et action pour faire avancer les droits humains des femmes

Les stratégies et les actions recommandées par les auteures de ces deux ouvrages portent à la fois sur la théorie et sur les pratiques. Il appartenait à Charlotte Bunch (ch. 21), professeur et directrice du Centre du Leadership Global des femmes à Rutgers University, de proposer ce qu'elle appelle «une transformation féministe des droits humains». Dans *Ours by Right*, elle la définit ainsi : «commencer par les violations des droits humains qui font partie de l'expérience des femmes et ensuite les connecter au discours sur les droits

humains plutôt que chercher à établir le lien entre les femmes et des droits humains préexistants» (p. 145). Dès lors, pour cette auteure, la question n'est pas «de se demander si les droits des femmes sont des droits humains, elle est de s'interroger pourquoi ces droits ont été exclus jusqu'ici et comment les faire accéder à une plus grande reconnaissance et à une meilleure application» (p. 146). Pour Bunch, les prochaines conférences internationales, en particulier celle des femmes, prévue à Pékin en 1995, permettront d'évaluer comment les femmes ont avancé en introduisant leurs perspectives féministes dans les problèmes de droits humains, d'environnement, de population et de développement. Elle pense qu'il est préférable d'incorporer leurs revendications dans les programmes en cours, plutôt que de les formuler séparément (p. 148).

Partant du constat que les femmes pauvres d'Afrique ou d'Amérique du Nord déclarent qu'il est impossible pour elles de parler de la liberté d'exercer leurs droits civils et politiques et d'être libérées de la violence domestique sans mettre aussi en question les ajustements structurels et autres politiques de répression des pauvres, Bunch plaide pour que les luttes féministes adoptent «une vue holistique des droits humains considérés comme indivisibles et interconnectés. Les droits socio-économiques et politiques ne doivent pas être vus comme en concurrence mais comme des droits qui doivent être recherchés en même temps sans qu'existe la priorité des uns sur les autres» (p. 144).

Dans le même ouvrage, Georgina Ashworth constate que le commerce n'est pas aussi innocent que certains le croient et que ce sont les femmes qui souffrent le plus des politiques d'exportations et des objectifs fixés par les programmes d'ajustements structurels. Aussi, elle revendique la création «d'un code de pratique pour briser l'apartheid du genre, dans la division internationale du travail» (p. 151).

Dans *Women and Human Rights*, Tomasevski rejoint le point de vue de Bunch, quand elle prône la fusion du programme des droits des femmes avec celui des droits humains. Dans l'avenir, cette fusion doit devenir la priorité à la fois des mouvements de femmes et des organisations des droits humains, car il en résultera un renforcement mutuel des uns et des autres (xi).

Dans le même ouvrage (ch. 19), Carolyn Hanna-Andersson (ch. 19) rejoint la perspective de Bunch et de Tomasevski quand elle requiert une perspective holistique dans l'élaboration des projets de développement. Que ceux-ci résultent d'accords bilatéraux, internationaux ou des ONG, il importe en effet que les droits des femmes soient articulés aux droits humains. De plus, il faut amener les hommes à considérer l'ensemble des facteurs qui sont responsables des problèmes des femmes, car «trop souvent les femmes et les efforts de développement ont été centrés sur les symptômes des problèmes des femmes plutôt que sur le traitement des causes» (p. 124). Ainsi, on ne peut pas traiter du problème de la santé des femmes en l'isolant des relations de genre : ce sont, en effet, les charges de travail des femmes, leurs responsabilités dans la famille, leur accès aux ressources et au pouvoir de décision qui sont en

jeu ; par suite, la négligence de ces facteurs au sein d'un projet de développement relatif à la santé ne permet pas d'améliorer celle des femmes. Il est impossible de mentionner dans un compte-rendu aussi court toutes les suggestions qui ont été formulées.

Les trois ouvrages offrent un intérêt évident à la fois pour les départements où sont enseignées les *Women's Studies* et pour ceux qui se consacrent aux Droits humains. Le premier ouvrage offre l'avantage de faire connaître les recherches les plus récentes entreprises aux États-Unis sur les relations entre les femmes et l'usage de la force militaire, en particulier sur «l'impact des femmes» sur les politiques militaires. Le second ouvrage ouvre des perspectives novatrices pour la réflexion et l'action féministes. Le troisième dont l'objectif est d'informer les femmes de leurs droits humains afin qu'elles soient mieux en mesure de participer à la lutte contre les discriminations et oppressions qui les frappent sera utile aux activistes féministes. Comprenant de nombreuses illustrations, il offre également un intérêt pédagogique pour celles qui donnent un enseignement sur les droits des femmes et les droits humains dans les lycées ou les universités.

Deux remarques finales. D'une part, on peut regretter que ces ouvrages ne fassent pas davantage référence aux recherches critiques adressées par les féministes à une science économique qui omet les femmes des statistiques de population active, quand elles travaillent dans la production informelle ou dans une activité non salariée. C'est d'ailleurs à partir du travail domestique non payé des femmes dans la famille que des théoriciennes du féminisme comme Christine Delphy ont identifié les racines même de l'exploitation des femmes par le système patriarcal, un système sur lequel les auteures de ces trois ouvrages sont restées assez discrètes, alors que le sexisme à l'égard des femmes est la traduction de ce système au niveau des mentalités.

D'autre part, étant donné que les auteures ont montré l'importance de l'organisation des femmes et de la capacité des femmes à dépasser les frontières entre leurs différents droits, on est surpris que les auteures de ces ouvrages n'aient pas insisté davantage sur la constitution de mouvements féministes en groupes de pression, voire en partis politiques féministes, ce que les femmes ont déjà fait et continuent de faire à travers le monde. On peut considérer comme un grand succès des pressions féministes l'intégration toute récente des droits humains des femmes dans la Déclaration du Programme d'Action de la Conférence de Vienne sur les Droits humains¹, tenue en juin 1993. Il y a quelques années seulement, on n'aurait pas imaginé qu'une Déclaration des Nations Unies sur les Droits humains puisse un jour comporter les affirmations suivantes :

«Les droits humains des femmes et de la petite fille font partie des droits humains universels : ils sont inaliénables, intégraux et indivisibles. ...

1. *World Conference on Human Rights*, The Vienna Declaration and Programme of Action, June 1993, New York, ONU, 1993.

Les violences basées sur le genre et toutes les formes de harcèlement et d'exploitation, y compris celles qui résultent des préjugés culturels et du trafic international, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées,» etc. Il y a là une victoire des féministes qui permet d'envisager l'avenir des droits des femmes avec optimisme.